

Arrêté n° 2019/G-104 modifiant l'arrêté n° 2019/G-29 portant ouverture du concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2019 -

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU l'arrêté n° 2019/G-29, en date du 6 mars 2019, portant ouverture du concours d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles - session 2019 ;

ARRÊTE

Art. 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2019/G-29 est modifié comme suit :

27 postes sont ouverts aux concours répartis comme suit :

- 17 postes au concours externe *soit 63% des postes à pourvoir,*
- 8 postes au concours interne *soit 30 % des postes à pourvoir,*
- 2 postes au 3^{ème} concours *soit 7 % des postes à pourvoir.*

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis à la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale d'Alsace-Moselle,
- transmis à Pôle Emploi du département du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 2 octobre 2019



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim